

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

L'an deux mil quinze, le mardi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, MASSON Patrick, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline, RESPRIGET Marie Louise.

Absents :

Procurations LE SCORNET Isabelle donne procuration à GIROTTO François.

Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 14 votants et 1 procuration
Date de convocation : 3 mars 2015
Secrétaire de séance : PRIGENT Jacqueline

ORDRE DU JOUR

1) Délégation du service public d'eau potable – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Les élus décident, à l'unanimité de constituer une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

2) Participation financière à l'école Lucien Prigent

Les élus, à l'unanimité, augmentent de 10% compte tenu des charges liées à la réforme des rythmes scolaires le montant de 300 € voté en 2014 pour une participation aux dépenses pour les élèves de la commune du Ponthou.

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

3) Mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l’instruction des autorisations et des actes relatifs à l’occupation du sol

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en urbanisme.

Au vu de la charge et de la complexité que représenterait une organisation de l’instruction au niveau communal, le conseil communautaire a décidé la création d’un service commun d’instruction des autorisations du droit des sols et proposé un conventionnement avec les communes dans ce domaine.

La cellule d’instruction communautaire des autorisations d’urbanisme qui sera opérationnelle le 1^{er} juillet prochain aura en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions selon les principes qui ont été défini par le conseil communautaire du 26 janvier dernier.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes ont été intégrées dans une convention cadre qui devra être signée entre Morlaix Communauté et chaque commune qui le souhaite, afin de définir précisément les autorisations d’urbanisme concernées et le rôle et les responsabilités de chaque partie dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité adopte la convention cadre avec Morlaix Communauté, celle-ci reprend les principales dispositions des conventions déjà en vigueur entre la DDTM et les communes et maintient une organisation de service comparable à celle déjà existante entre les communes et la DDTM.

Les communes, tout en conservant les compétences qu’elles ont déjà acquises dans le domaine de l’instruction, bénéficieront en conséquence à compter du 1^{er} juillet prochain de l’assistance technique et juridique de la cellule pour l’instruction des dossiers confiés à Morlaix Communauté. Les communes et Morlaix Communauté assureront les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

La commune recevra une facturation semestrielle (1^{er} décembre/1^{er} juin) correspondant à la prestation assurée pour son compte par la cellule d’instruction communautaire durant le semestre précédent, assortie d’un état de l’activité ventilé par types d’actes. Le coût forfaitaire de 167 € par permis sera appliqué, assorti des coefficients suivants :

Certificat d’urbanisme a	0.2 NB : les CUa restent normalement sauf disposition contraire dans la convention, instruits par la commune
Certificat d’urbanisme b	0.4
Déclaration préalable	0.7
Permis de démolir	0.8
Permis de construire	1
Permis d’aménager	1.2

4) Avenants marché rénovation salle polyvalente

Les élus votent à l’unanimité, les avenants suivants :

Lot	N° avenant	Montant marché initial	Montant	Nouveau montant marché
1 – Démolition	1		3 472.12	27 773.61

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

terrassment gros oeuvre		24 301.49		
1 – Démolition terrassment gros oeuvre	2	24 301.49	1 039.68	28 813.29
4 – Menuiseries extérieures	1	27 000.00	1 590.00	28 590.00
9 – Chauffage sanitaires plomberie	1	13 011.73	2 909.73	15 921.46

5) Effacement des réseaux BT/EP/FT rue Croas Ar Salud

Dans le cadre de la réalisation des travaux effacement des réseaux rue croas ar salud, les élus par 13 voix pour et 2 abstentions approuvent la convention avec le SDEF et le plan de financement suivant :

L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau basse tension.....73 202.98 € HT
- ⇒ Réseau éclairage public39 114.85 € HT
- ⇒ Réseau communications électroniques 17 041.45 € HT

Soit un total de 129 359.28 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 87 202.98 €
 - ⇒ Financement de la commune :
 -0 € pour la basse tension
 -25 114.85 € pour l'éclairage public
 -20 449.74 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 45 564.59 € TTC

6) Remboursement de frais de personnel par le budget assainissement année 2014

Le Conseil Municipal vote une somme de 5000 €, prévue au budget assainissement en recette et en dépenses pour le budget commune pour imputer les frais de personnel sur le budget assainissement. Cela correspond aux heures passées par les agents du service technique à la station et au temps passé par la secrétaire pour le budget assainissement, la facturation, etc...

7) Vœu en faveur de la vie associative

Le Mouvement associatif de Bretagne, porte-voix de la dynamique associative qui réunit près de 40 000 associations bretonnes, rassemblées au sein d'une vingtaine d'organisations thématiques, a l'honneur de porter à votre attention sa proposition de voeu intitulée « *Que seraient nos communes sans leurs associations ?* ». Les associations sont un élément essentiel du développement des

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

territoires, non seulement parce qu'elles sont facteurs d'innovation économique et sociale, mais parce qu'elles sont aussi facteurs de cohésion et de pérennité de ces territoires. C'est dire que le soutien à leur existence et leur développement est capital. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

8) Prêt court terme

Les élus à l'unanimité décident de souscrire un emprunt court terme relais, en attente du versement des subventions.

Montant : 100 000 €

Durée : 24 mois

Taux euribor 3 mois moyenné +1.95%

9) Déclassement délaissé de voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de déclasser un délaissé d'une superficie de 641m2 cadastré ZE 105 situé à Ménez-Bihan, la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt.

10) Nomination délégué

Mme Jacqueline Prigent est nommée à l'unanimité, déléguée pour la commission culture de Morlaix Communauté.

11) Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, décide de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 et de conserver les taux appliqués en 2014 :

- Taxe d'habitation : 15.37 %
- Taxe foncière (bâti) : 18.45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.09 %

12) Vote des comptes administratifs 2014 : ASPL, Assainissement, Commune, Commerce, Service de l'eau, Lotissement.

Après lecture par Monsieur CHAPALAIN, les comptes administratifs 2014 sont mis aux voix par André FLOCH, 1^{er} adjoint, Mr Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 13

OUI : 13

Adopté à l'unanimité

ASPL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Fonctionnement</i>	118 353.32	107 572.20	-10 781.12
COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

<i>Fonctionnement</i>	392 103.56	463 438.00	+71 334.44
<i>Investissement</i>	664 765.65	529 782.28	-134 983.37
COMMERCE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Fonctionnement</i>	6817.12	3252.00	-3565.12
<i>Investissement</i>	10 000.00	20 698.04	+10 698.04
EAU	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Fonctionnement</i>	22 608.83	36 466.29	+13 857.46
<i>Investissement</i>	25 947.97	83 148.03	+57 200.06
LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Fonctionnement</i>	102 245.12	170 890.55	+68 645.43
<i>Investissement</i>	240 901.82	6563.00	-234 338.82
ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Fonctionnement</i>	15 005.35	97 049.10	+82 043.75
<i>Investissement</i>	251 314.38	267 269.09	+15 954.71

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Percepteur sont identiques aux comptes administratifs, le Conseil Municipal, les approuve à l'unanimité.

13) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget Commune

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice et des reports des années antérieures, le Conseil Municipal affecte les sommes suivantes :

Le résultat de fonctionnement 2014 d'un montant de 71 334.44 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

14) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget Eau

Le résultat de fonctionnement 2014 d'un montant de 13 857.46 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

15) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget Assainissement

Le résultat de fonctionnement 2014 d'un montant de 82 043.75 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

16) Vote des budgets primitifs 2015 : ASPL, Assainissement, Commune, Service de l'eau, Lotissement et Commerce.

Départ de Monsieur Cloarec Mickaël.

Après lecture par Monsieur CHAPALAIN, les budgets 2015 sont mis aux voix.

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

Nombre de votants : 13 et 2 procurations

OUI : 15

Adopté à l'unanimité

<i>ASPL</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	123 008.12	123 008.12

<i>COMMUNE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	446 758.50	446 758.50
<i>Investissement</i>	576 383.22	576 383.22

<i>COMMERCE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	6965.12	6965.12
<i>Investissement</i>	10 698.04	10 698.04

<i>EAU</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	37 155.00	37 155.00
<i>Investissement</i>	293 588.00	293 588.00

<i>LOTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	203 008.43	203 008.43
<i>Investissement</i>	264 338.82	264 338.82

<i>ASSAINISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	17 913.00	17 913.00
<i>Investissement</i>	271 473.88	271 473.88

17) Subventions

Les élus votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- ASPL

70 484.20 €

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 mars 2015 à 18 h 00

- Commerce 3713.12 €

Les principaux investissements 2015 :

- Rénovation salle polyvalente travaux et maîtrise d'œuvre : 275 00 €
- Mobilier salle et équipement de la cuisine : 42 000 €
- Voirie (enfouissement des réseaux) : 45 600 €

Question diverse :

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant le projet de travaux de rénovation du matériel d'éclairage public : remplacement de lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure, lampes qui ne sont plus commercialisées à compter du 1er Janvier 2015. Il faut prévoir le remplacement des lanternes. Une subvention de 50% du montant HT des travaux dans la limite de 600 € par point lumineux rénové est allouée par le SDEF, la commune doit rénover 44 points lumineux, le montant à la charge de la commune serait donc de 10 736.99 €.

Le Maire,
Plouégat-Moysan, le 22 mars 2015.

François GIROTTO.